



Le Conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire le jeudi 6 août 2026 sous la présidence de Mme Chantal Jeanpert , adjointe au Maire

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

M. Patrick Marchini, conseiller municipal a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 : Incendies - Solidarité en faveur des communes sinistrées

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé plus de 115.000 hectares. Ce niveau dépasse déjà celui de l'année record de 2022 (66.300 hectares). Ils ont nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France appelle les communes et les intercommunalités à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, il est proposé que la commune de Molsheim apporte son soutien et sa solidarité aux communes impactées. Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les communes impactées par le versement d'un don d'un montant de 10 000 € à l'Association des Maires de France « aides sinistrés », à qui il reviendra de reverser ce don aux communes sinistrées.

Le Conseil Municipal décide de faire don d'un montant de 10.000 € à l'Association des Maires de France.

Point 3 : Quartier Clos de la Commanderie - Étude urbaine portant sur l'architecture, l'aménagement et la circulation

Le Quartier du Clos de la Commanderie est identifié dans le secteur urbain délimité ci-dessous.



Le Conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire le jeudi 6 août 2026 sous la présidence de Mme Chantal Jeanpert , adjointe au Maire

Il est situé à l'entrée de la commune en venant depuis Dorlisheim, bordant l'axe principal de la rue de la Commanderie, depuis la rue des Chasseurs et encadré par la rue du Faisan et par celle de l'impasse du Clos de la Commanderie.

La position stratégique de ce secteur impose une étude urbaine. Le quartier du Clos de la Commanderie représente un secteur stratégique pour l'avenir de Molsheim en raison de sa situation privilégiée, à l'entrée de la ville depuis l'autoroute. Il est localisé le long du principal axe routier et cyclable entrant de la ville, permettant l'accès à la Gare de Molsheim, laquelle est identifiée comme la 4ème du département au regard du trafic ferroviaire et du nombre de passagers jour. Cet axe permet également la desserte de la zone industrielle qui comporte plusieurs milliers d'emplois et génère des flux de véhicules denses sur l'ensemble de la journée, avec des saturations constatées aux heures de pointe. Cette problématique connue depuis de nombreuses années a donné lieu à l'inscription d'un emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme pour permettre la création d'un giratoire sur cet axe. La priorité des dernières années a consisté pour la commune à accompagner l'opération de dénivellement du passage à niveau de la gare, opération à ce jour menée à bien et dont le solde financier n'a pas encore été achevé.

La localisation de ce quartier en fait donc un secteur particulièrement attractif, tout en réclamant une vigilance particulière pour garantir le bon fonctionnement de la vie locale et la qualité de vie de ses habitants. Cette attractivité impose par conséquent une réflexion globale et maîtrisée des évolutions futures de ce quartier afin d'anticiper et de permettre un développement compatible avec la vie de la cité, qui ne porte atteinte ni à son fonctionnement actuel, ni à son fonctionnement futur.

Composé de maisons individuelles caractéristiques de l'architecture locale, fruit de l'histoire de Molsheim, ce secteur se distingue par une urbanisation maîtrisée. Le bâti actuel dans ce secteur offre des espaces ouverts susceptibles d'être identifiés comme des îlots de fraîcheur urbain, ce que la commune entend valoriser à l'avenir afin de répondre aux enjeux majeurs de santé publique dans un contexte de réchauffement climatique, et d'épisodes caniculaires de plus en plus fréquents.

Ce quartier à l'identité pavillonnaire marquée a toutefois connu une densification par la construction de petits collectifs en bordure (route Ecospace, rue du Faisan), ce qui a fortement chargé les axes secondaires du secteur.

Cette contrainte inhérente à l'aménagement public actuel conçu pour desservir un habitat de faible densité, nécessite une réflexion avancée.

• Les enjeux de ce secteur :

- développer des îlots de fraîcheur
- contenir la circulation pour favoriser la desserte du quartier
- préserver l'aspect architectural du secteur, reflet de l'histoire locale

En parallèle du lancement de l'opération de dénivellement du passage à niveau, ce quartier, contigu à la Gare, a donné lieu à une étude sommaire réalisée par le CAUE en 2018 portant sur la transformation du quartier Gare.

Cette étude prenait place avant deux opérations publiques majeures que sont la dénivellement du passage à niveau et la réalisation du Parc de la Commanderie.

L'enjeu de concentration des flux sur l'axe Rue de la Commanderie avait été relevé, ainsi que la nécessité d'un développement immobilier maîtrisé en lien avec les enjeux d'espaces verts et de stationnement.

En outre, au cours du 1^{er} semestre 2026, la Ville de Molsheim a lancé l'étude portant sur la circulation et le réaménagement du carrefour à feux rue de la Commanderie, route Ecospace. Cette étude part du constat des difficultés concrètes et actuelles de circulation dans l'ensemble de ce secteur d'entrée de ville dues à un flux très important de véhicules aux heures de pointe. Cet axe a été identifié comme un point de congestion routier majeur.

Cette mission comprend également un comptage des véhicules à ce carrefour.

Le lancement de la présente étude urbaine s'inscrit donc dans la continuité de la volonté de la Ville de préserver un cadre urbain et verdoyant privilégié mais confronté à une saturation de l'axe principale et des axes secondaires.

L'assemblée municipale approuve la réalisation d'une étude urbaine.

Le Conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire le jeudi 6 août 2026 sous la présidence de Mme Chantal Jeanpert , adjointe au Maire

Point 4 : Urbanisme - Instauration du permis de démolir

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme en date du 1^{er} octobre 2007, les demandes de permis de démolir s'imposent de plein droit uniquement lorsque les travaux de démolition concernent une construction située dans :

- le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé,
- les abords des monuments historiques,
- le périmètre d'une opération de restauration immobilière,
- un site inscrit ou classé, ou en instance de classement
- un secteur délimité par le PLU

En dehors de ces sites et des dispenses de permis de démolir visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme, la commune est tenue de délibérer pour instaurer cette autorisation administrative, qui a pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, et ce, conformément à l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Le permis de démolir a pour vocation de protéger le patrimoine bâti et les constructions présentant un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune. La mise en place d'une telle procédure peut permettre à la commune de préserver le bâti traditionnel, témoignage de l'histoire locale ou nationale, de maintenir une harmonie dans le tissu bâti existant environnant ou de suivre la rénovation du cadre bâti sur son ban communal.

Afin de concilier les enjeux de développement urbain et de préservation du patrimoine bâti remarquable, il paraît important d'harmoniser le régime des autorisations sur le territoire communal.

En effet, le territoire communal comporte de nombreux éléments historiques, esthétiques et environnementaux qui ne sont pas protégés à ce jour :

- Espaces végétalisés et arborés
- Rives de cours d'eau
- Architecture typique locale
- Marques de l'histoire locale

Aussi, il paraît souhaitable d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour s'inscrire dans cette démarche de préservation du bâti et d'harmonisation avec les constructions environnantes.

Le Conseil Municipal décide d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-27 du code de l'Urbanisme pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Les extraits des délibérations sont consultables en ligne sur
<https://www.molsheim.fr/ma-mairie-mes-demarches/affichage-legal/deliberation/>
ou en flashant le QR Code



Directeur de la publication : Laurent Furst - ISSN 2967-8889 - ISSN 2967-8358



Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le mardi 6 octobre 2026 sous la présidence de M. le Maire, Laurent Furst

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance Mme Pascale Eck, conseillère municipale a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 30 juin 2026 Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 juin 2026.

Point 3 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du 6 août 2026 Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 août 2026.

Point 4 : Délégations permanentes du Maire- article L 2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 1^{er} trimestre 2026 Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation des délégations permanentes qui lui sont accordées par le Conseil municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026. Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :

- modifié les tarifs de sorties extrascolaires
- modifié les tarifs au Camping Municipal (droits d'occupation et tarifs des équipements, ventes annexes)
- autorisé la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de 9 marchés de travaux, de fournitures et de services
- Délivré ou renouvelé 1 concession dans le cimetière communal situé route de Dachstein
- Délivré ou renouvelé 2 concessions dans le cimetière communal du Zich
- renoncé 12 fois à l'exercice du droit de préemption

Point 5 : Délégations permanentes du Maire- article L 2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 2^{ème} trimestre 2026 Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation des délégations permanentes qui lui sont accordées par le Conseil municipal pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2026. Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :

- modifié les tarifs de sorties extrascolaires
- modifié les tarifs au Camping Municipal (droits d'occupation et tarifs des équipements, ventes annexes)
- autorisé la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de 7 marchés de travaux, de fournitures et de services
- renoncé 5 fois à l'exercice du droit de préemption
- missionné un cabinet d'avocats afin de représenter la Ville dans le cadre d'un contentieux en cours

Point 6 : Acquisition foncière amiable – 9 rue des Perdrix – Outils Muller En date du 7 juillet 2026, la commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur une partie de l'ancien site industriel Outils Muller concernant la section 41, parcelles 25 (A) et 25 (B) d'une contenance totale de 23,71 ares. Le prix de cession proposé est de 310.000 € augmentés des frais d'agence pour un montant de 14.880 € TTC. Cette parcelle est incluse dans un ensemble constituant le site d'assise de l'ancienne activité industrielle et représentant 440,88 ares. Cette activité économique ayant cessé, l'usine sera démantelée d'ici la fin de l'année. En limite d'une zone pavillonnaire, il est envisagé à terme une reconversion totale de ces parcelles et de les soustraire à la zone d'activité en tant que telles. Le Conseil Municipal prend acte de la nature polluée des sols préexistante à la présente acquisition. Il valide le recours à une étude juridique portant sur : les risques attachés à l'acquisition et la propriété d'un site pollué, les recours pouvant être formés contre la Ville de Molsheim, les mécanismes de protection envisageable.

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le mardi 6 octobre 2026 sous la présidence de M. le Maire, Laurent Furst

L'assemblée délibérante décide de l'acquisition auprès des propriétaires, de la parcelle de 23,71 ares pour un prix d'acquisition net de 310.000 € augmentés d'une commission rénégociée à 5.000 € concernant les frais d'agence.

Point 7 : Acquisition foncière au Zich section 3 – parcelles 308 et 309

La réalisation d'une zone résidentielle au Zich est inscrite dans les documents d'urbanisme de la Ville de longue date. Par délibération du 2 décembre 1983 l'assemblée délibérante avait posé le principe de mise en oeuvre d'un vaste programme de construction au lieudit Zichgebreit section 27,3 et 4 du plan cadastral. Le 24 mars 2005, le Conseil Municipal a décidé de lancer à nouveau une étude urbaine sur le quartier du Zich. Différents propriétaires situés dans le secteur du futur lotissement du Zich ont proposé la cession de leurs parcelles. Se sont inscrits dans ce cadre, par courrier du 14 mai 2025, les propriétaires indivis des parcelles suivantes : section 3, parcelles 192-193-194-195 d'une contenance totale de 32,57 ares. Les parcelles 308 et 309 situées en section 3, propriétés de l'indivision, ont également été proposées à la vente à la Ville, mais devaient préalablement être régularisées auprès du Livre Foncier. Par courriel en date du 16 juillet 2026, l'indivision a confirmé cette régularisation. Il est proposé de les acquérir au prix habituellement pratiqué par la Ville dans ce secteur, 3.250 € l'are. Le Conseil Municipal décide de l'acquisition de cet ensemble parcellaire pour un prix net de 4.940 €.

Point 8 : Rétrocession rue du Général Laude – section 18 – parcelle 142

En date du 13 février 2026, la propriétaire de la parcelle 142 section 18 d'une contenance de 13 m², a proposé sa cession à la commune à titre gratuit. Cette parcelle est au débouché du sentier qui relie la rue du Général Laude à la rue de la Source. Elle est incluse dans la voirie communale et correspond probablement à une emprise frappée d'alignement.

L'intérêt pour les propriétaires à céder cette emprise se justifie par l'absence de jouissance d'une bande foncière taxée. L'intérêt communal pour acquérir cette emprise est de régulariser l'assiette foncière de la rue du général Laude.

Le Conseil Municipal décide de l'acquisition proposée pour un montant de 10 €.

Point 9 : Détachement de la Communauté protestante de Mutzig de la Paroisse de Dorlisheim et rattachement en tant qu'annexe à la paroisse de Molsheim

La communauté Protestante de Mutzig est administrativement rattachée à la paroisse de Dorlisheim.

La desserte pastorale de la communauté Protestante de Mutzig est assurée par le pasteur de Molsheim depuis des années.

Le détachement de la communauté Protestante de Mutzig de la paroisse de Dorlisheim et son rattachement à la paroisse de Molsheim a été discuté à plusieurs reprises par les conseils presbytéraux des deux paroisses.

Les discussions ont permis d'aboutir à la proposition suivante : la communauté Protestante de Mutzig est détachée de la paroisse de Dorlisheim pour être rattachée à la paroisse de Molsheim en tant qu'annexe.

Ce projet nécessite :

- La modification du Décret n° 2022-1092 du 29 juillet 2022 portant délimitation des circonscriptions des consistoires et des Inspections de l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.
- La prise d'un arrêté préfectoral pour rattacher la communauté Protestante de Mutzig à la paroisse de Molsheim.

L'avis de la commune est sollicité.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de modification des délimitations des paroisses protestantes de Molsheim et Dorlisheim par détachement de l'Annexe de Mutzig de la paroisse de Dorlisheim et son rattachement à la paroisse de Molsheim.

Point 10 : Convention d'utilisation du Gymnase Henri Meck – Accès au Gymnase – Subvention au Lycée Henri Meck

Afin de faire face à l'augmentation des associations sportives et à la demande croissante de créneaux d'utilisation des gymnases municipaux, la Ville de Molsheim s'est tournée vers la Région Grand Est et le Lycée Henri Meck pour étudier la possibilité d'une utilisation du Gymnase du Lycée. Par délibération du 28 mars 2023, le Conseil municipal a validé une convention de 3 ans d'utilisation du Gymnase Henri Meck au profit des associations sportives molshémiennes. Chaque association faisait ensuite l'objet d'une convention séparée. La multiplication des usagers du Gymnase et l'attribution de créneaux le week-end hors du temps scolaire rendent nécessaire, pour la sécurité de tous, l'automatisation du portail.

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le mardi 6 octobre 2026 sous la présidence de M. le Maire, Laurent Furst

Ces travaux, liés à l'attribution des créneaux aux associations, font l'objet d'une subvention dans le cadre de la convention
Les travaux ont été retardés par l'aménagement du Quartier Henri Meck.
Dès lors, le montant des travaux a augmenté avec l'actualisation du devis (augmentation de 2.949,00€ TTC).
Le Conseil Municipal décide d'augmenter le montant de la subvention initiale de 2.949 € TTC, soit un montant total de 11.155,80 € TTC pour l'automatisation du portail du parking du Gymnase Henri Meck. Il approuve également le projet d'avenant n°1 à la convention du 8/9/2023 prolongeant la durée de la convention d'un an jusqu'au 30 juin 2027.

Point 11 : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Alsace (PDIPR)

Par courrier en date du 28 juillet 2026, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a indiqué souhaiter réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace. Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée. La mise en oeuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat entre la CeA, les comités sportif, le Club Vosgien et les intercommunalités.
La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.
Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR).

Point 12 : Rectification de la délibération de l'affectation du résultat 2025 du Budget Hutt

Le compte financier unique (CFU) a été voté en juin 2026 avec affectation des résultats de l'exercice 2025 sur le budget 2026.
La délibération de l'affectation du résultat de fonctionnement reporté pour le Budget annexe Albert Hutt, a été votée dans le cadre de l'adoption du budget supplémentaire. Il a été constaté une erreur d'affectation du résultat de fonctionnement 2025 sur le Budget annexe Albert Hutt qu'il y a lieu de rectifier afin de passer les écritures inscrites au Budget supplémentaire 2026 Albert Hutt.
Le Conseil Municipal approuve cette rectification.

Point 13 : Cession d'une tondeuse autoportée par reprise

Dans le cadre du renouvellement du matériel technique nécessaire aux travaux des espaces verts, le service technique a opté pour un prestataire qui a proposé la reprise d'une machine plus ancienne pour un montant de 9.000 € TTC. La reprise de matériel s'assimile à une vente. Monsieur le Maire bénéficie d'une délégation permanente du conseil municipal lui permettant de procéder à ce type de vente dans la limite de 4.600 € nets de taxes. La délégation du maire étant limitée dans son montant, il appartient au seul conseil municipal de se prononcer sur cette reprise par le prestataire. L'assemblée délibérante décide de procéder à la vente de la tondeuse autoportée pour un montant de 9.000€ TTC.

Point 14 : Fonction et organisation de service – modification des amplitudes horaires maximum de l'École Municipale de Musique et de Danse (EMMD)

Le fonctionnement de l'EMMD nécessite une amplitude horaire plus large et variable selon les périodes de l'année. Cet élargissement de l'amplitude horaire répond au calendrier scolaire et à de nombreux événements et manifestations. Certaines périodes comme le début ou la fin de l'année scolaire sont particulièrement chargées en raison de concerts, de spectacles, d'auditions mais aussi au niveau administratif (facturation, inscriptions / réinscriptions).
Sont concernés par ces amplitudes horaires maximum : la Directrice de l'EMMD et le gestionnaire de l'EMMD. Les 2 agents sont souvent amenés à dépasser les horaires conventionnels des agents administratifs de la Mairie.
Compte tenu de la variation importante de la charge de travail selon les périodes de l'année, le temps de travail est annualisé et organisé en fonction des nécessités du service.

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le mardi 6 octobre 2026 sous la présidence de M. le Maire, Laurent Furst

Point 15 : Mise à jour du Document Unique des Primes et Indemnités – primes des agents de l'Etat étendue aux agents territoriaux

Le Document Unique des Primes et Indemnités (D.U.P.I.) a pour objet de procéder au rappel du cadre juridique et de récapituler dans un document unique l'ensemble des primes et indemnités versées aux agents de la Ville et du C.C.A.S. de Molsheim, ainsi que leurs conditions de versement résultant à la fois des dispositions réglementaires et des délibérations du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration.

L'architecture du document reprend toutes les filières représentées à Molsheim, et à l'intérieur de chaque filière, chaque prime ou indemnité versée à Molsheim, même si elle ne concerne qu'un seul agent.

Suivant le principe de droit public de séparation de l'ordonnateur et du comptable, les agents n'ont pas vocation à manier des deniers publics pour le compte de leur employeur. Ces tâches incombent exclusivement aux services du comptable du trésor public.

Pour des raisons pratiques, des dérogations peuvent être accordées aux collectivités et établissements publics locaux pour la mise en place de régies d'avances et de recettes et donc de nommer des agents en qualité de régisseurs, et également de les indemniser compte tenu de leurs responsabilités.

Dans ce cadre, le terme de «l'indemnité de responsabilité des régisseurs» est remplacée par «l'indemnité de maniement de fonds».

Le Conseil Municipal décide de procéder à la mise à jour du D.U.P.I.

Point 16 : Subvention à l'école des Tilleuls - budget sorties / classes de découvertes

Les contraintes budgétaires et de cadrage de ses dépenses imposent à la ville de Molsheim de fixer des enveloppes fermées de crédits aux écoles calculées sur la moyenne de 3 années de référence.

Ainsi, pour les écoles élémentaires, un budget de 600 € par classes a été adopté. Pour les écoles maternelles, ce montant est fixé à 400 €.

L'école élémentaire des Tilleuls a mené plusieurs projets de classes de découvertes pour un montant total de 37.986 €. La majeure partie du montant est prise en charge par la coopérative scolaire et les parents d'élèves.

C'est au titre de ce projet et du subventionnement prévu par la ville pour cette année 2026 que l'école des Tilleuls sollicite le versement de la totalité du solde de l'enveloppe dédiée aux sorties, classes de découvertes, fixée à 8.400 € lors de la commission scolaire.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention à l'école des Tilleuls d'un montant de 7.549 €, dans le cadre des classes de découvertes et sorties scolaires.

Point 17 : Subvention exceptionnelle au Molsheim Olympique Club – section Handball pour leur maintien en Nationale 1 Fédérale

Le Molsheim Olympique Club, section Handball a été créé en 1968.

Des équipes engagées soutenues par un encadrement technique de qualité, vont permettre durant plus de 55 années au club de progresser vers les championnats de France.

En 2022, l'équipe 1 monte en Nationale 1, ce qui engendre des frais supplémentaires. En 2023, de nouvelles réglementations fédérales imposent :

- la création d'un Équivalent Temps Plein (ETP) joueur professionnel pour le club
- des déplacements plus onéreux.

La subvention de 25.000 € est reconduite en 2023.

En 2024, la participation pour la 3^{ème} année consécutive au championnat de France implique des frais. Le club sollicite la reconduction de la subvention exceptionnelle de 25.000 € pour le maintien en nationale 1 de l'équipe 1 du club de Handball.

En juin 2025, l'équipe fanion du MOC évolue en N1 Fédérale pour la saison 2025-2026. Le cahier des charges fédéral oblige à des dépenses supplémentaires :

- des frais de déplacement qui passeront de 30.000 € à près de 60.000 €
- une obligation d'avoir 5 équivalents temps-plein en joueurs professionnels plus un ETP administratif contre 2 ETP joueur ou administratif la saison dernière soit une augmentation de la masse salariale de plus de 100.000 €
- des examens médicaux poussés (prise de sang, électrocardiogramme statique et d'effort, échographie cardiaque....) non pris en charge par la Sécurité sociale donc à la charge du club pour près de 10.000 €
- des arbitres plus gradés donc avec des frais plus élevés qui s'ajoutent à la présence à tous les matchs d'un délégué désigné par la fédération et rémunéré. Coût supplémentaire environ 5.000 €
- La présence à chacun des matchs à domicile d'un médecin et d'un kinésithérapeute pour les matchs en déplacement.

Pour faire face à ces nouvelles dépenses, le Conseil Municipal décide l'attribution exceptionnelle d'une subvention de 30.000 €, le versement de cette subvention fera l'objet de la signature d'une convention entre le MOC Handball et la Ville.

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le mardi 6 octobre 2026 sous la présidence de M. le Maire, Laurent Furst

Point 18 : Participation aux actions des établissements publics locaux d'enseignement du second degré – subvention aux Lycée et Collège Henri Meck dans le cadre des compétitions sportives scolaires – palmarès UNSS 2025/2026

L'Union Nationale du Sport Scolaire du secondaire (collèges et lycées) est sous tutelle du ministère de l'Education Nationale et compte environ 1 million de licenciés pour une proposition de plus de 100 pratiques sportives (Basket, foot, hand, volley, équitation, danse, gym, step, crossfit...). Elle est la deuxième fédération française sportive. A travers cette offre variée de sports, les lycéens et collégiens peuvent faire une initiation, y découvrir leur sport passion, pratiquer juste pour le plaisir ou faire de la compétition lors de rencontres sportives locales, régionales et nationales, sous forme de championnats. La pratique du sport se fait généralement chaque midi de la semaine et/ou le mercredi après-midi. La Ville de Molsheim a adopté en 1992 un régime participatif pour les actions engagées en matière socio-éducative, culturelle et sportive pour les établissements scolaires du second degré de Molsheim.

Selon le dispositif applicable, il a été décidé d'attribuer une subvention de 2.069,00 € au titre des championnats UNSS 2025/2026.

Point 19 : Foyer de la Basse-Bruche – présentation du rapport de gestion pour l'année 2025

L'assemblée municipale a pris acte du rapport annuel pour 2025 sur la gestion du Foyer de la Basse-Bruche.

Prochaines séances du Conseil Municipal :

- Mardi 17 novembre à 19h
- Mardi 15 décembre 2026 à 19h

Les extraits des délibérations sont consultables en ligne sur
<https://www.molsheim.fr/ma-mairie-mes-demarches/affichage-legal/deliberation/>
ou en flashant le QR Code



Directeur de la publication : Laurent Furst - ISSN 2967-8889 - ISSN 2967-8358